



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE CONTES

Décision n° 2025 12 13

OBJET :

Tarifs 2026 du service public de l'eau

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingear, Mmes Elodie Loretz, Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mme Fabienne Irles, MM. Christophe Angéli, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, Marie-Fleur Alquier, Chloé Roig, M. Christophe Céragliari et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Alain Michellis, Mmes Martine Abellan, Malika Vannucci, MM. Thierry Fauré, Michel Caruso et Mme Edwige Alunni.

Etaient excusés : M. Armand Gasiglia et Mme Kareen Woignier.

Le quorum est atteint.

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de l'eau se compose d'une partie fixe, qui est fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, et d'un prix au mètre cube d'eau consommée.

Il propose au conseil d'appliquer en 2026 les mêmes tarifs qu'en 2025 et présente les tarifs du service public de l'eau, tels que précisés sur les tableaux en annexe.

Monsieur le Maire précise que depuis le 1er janvier 2025 s'applique les nouvelles redevances pour consommation d'eau potable et pour performance des réseaux d'eaux potables, arrêtées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et qui viennent remplacer celles relatives à la pollution domestique et à la modernisation des réseaux de collecte.

Ces redevances et notamment celle pour performance des réseaux d'eaux potables ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal n° 2025 12 12 du 3 décembre 2025.

Il propose également de maintenir la gratuité des 12 premiers m3 d'eau consommés annuellement, soit 1 m3 par mois.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Décide de fixer à compter du 1er janvier 2026, les tarifs du service public de l'eau, tels que précisés sur les tableaux annexés à la présente délibération.

Décide de maintenir la gratuité des 12 premiers m3 d'eau consommés annuellement, soit 1 m3 par mois.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

Pour : 27

MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mmes Nadine Ezingear, Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, M. Christophe Angéli, Mme Malika Vannucci, MM. Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Marie-Fleur Alquier, Chloé Roig, Edwige Alunni, M. Christophe Cérageoli et Mme Sylvie Carletto

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20251203-20251213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025
Publication : 08/12/2025

Le Maire, Francis TUJAGUE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance

Elodie LORETZ

Le Maire,

Francis TUJAGUE